YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 99 111

OBJET : Conventions de partenariat pédagogique et financier conclues avec le CNFPT en vue du plan de formation informatique pour l'année 1999.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune organise un plan de formation informatique intra-collectivité, pour l'année 1999, sur les thèmes suivants :

- Word 7.0 (OFF 95) PERF. Module 3 documents longs (2 jours),
- Excel base 7.0 (OFF 95) - 4 jours,
- Excel 7.0 (OFF.95) PERF MOD.3 les listes (2 jours),

en partenariat pédagogique et financier avec le CNFPT,

CONSIDERANT que le programme proposé par le CNFPT, 11 rue Boileau - 78008 Versailles Cédex - correspond aux besoins de la commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation en partenariat pédagogique et financier avec le CNFPT, établissement public de formation, relative à une formation intra-collectivité sur le thème « Excel BASE 7.0 (OFF.95) sur une durée de 4 jours (31 mai au 3 juin 1999 inclus), moyennant une participation financière de 14 0000 francs TTC,

DE signer une convention de formation en partenariat pédagogique et financier avec le CNFPT, établissement public de formation, relative à une formation intra-collectivité sur le thème « Word 7.0 (OFF.95) PERF. Module 3 Documents longs » sur une durée de 2 jours (27 et 28 septembre 1999 inclus) moyennant une participation financière de 7 000 francs TTC,

.../...

DE signer une convention de formation en partenariat pédagogique et financier avec le CNFPT, établissement public de formation, relative à une formation intra-collectivité sur le thème « Excel 7.0 (OFF.95) PERF. MOD.3 LES LISTES (BASES DE DONNEES) » sur une durée de 2 jours (25 et 26 octobre 1999 inclus), moyennant une participation financière de 7 000 francs TTC,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 6 mai 1999



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

